

École Louisbourg



École Louisbourg

11880, rue Michel-Sarrazin
Montréal (Québec) H4J 2G7
Téléphone : 514 596-5359

Code de vie et informations aux parents

2017-2018



Commission
scolaire
de Montréal

Mot de la direction

Chers parents,

L'équipe-école de Louisbourg offre un service éducatif de qualité, centré sur les besoins des élèves. Notre mission est de tout mettre en œuvre pour favoriser la réussite des élèves. C'est dans cette optique que j'aimerais souligner l'importance de la collaboration entre l'école et les parents. La réussite scolaire est une responsabilité partagée entre l'école, les parents et la communauté. Ensemble, nous pouvons offrir le meilleur aux enfants de l'école Louisbourg : une belle école, remplie de beaux élèves, vos enfants !

Marie Cabana, directrice

Code de vie

L'école est un lieu où l'élève développe son autonomie, son sens des responsabilités et le goût de se dépasser. À l'école Louisbourg, il fait bon vivre et travailler en harmonie. L'élève est respecté et évolue dans un milieu stimulant. Le personnel de l'école se fait un devoir d'aider, d'accompagner, de donner l'encadrement et les outils nécessaires au plein épanouissement de l'enfant.

Aussi, chaque élève s'assure de respecter le code de vie. En conséquence, les membres du personnel s'engagent à faire des rappels et à prendre les mesures appropriées pour que ces règles soient respectées.

La devise de l'école est *Ensemble en harmonie*. La communication appropriée, particulièrement en contexte de résolution de conflits, est une orientation de notre projet éducatif. De plus, la socialisation est un domaine d'intervention de notre plan de réussite. Pour y parvenir, le programme *Vers Le Pacifique* est un des moyens choisis par l'école.

Intimidation et violence

L'école se prévaut d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, communiquez avec l'école, en toute confidentialité, par courriel au louisbourgnonintimidation@csgm.qc.ca ou par téléphone au 514 596-5359, poste 4768. L'élève ou le parent remplit une fiche de signalement.

La Loi sur l'instruction publique du Québec (L.I.P. chapitre 1 :13.3) définit la **violence** de la façon suivante: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégralité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits et à ses biens.

Elle définit l'**intimidation** comme suit : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Protocole d'intervention :

Selon le plan de lutte en vigueur, des actions doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. Définies dans un protocole d'intervention en cinq étapes, les actions sont les suivantes :

1. **Le volet éducatif**
 - Compléter la fiche de signalement pour consigner l'information
 - Rencontrer les élèves
 - Effectuer les gestes réparateurs
 - Informé la direction

2. **Le journal de bord pour l'auteur**
 - Rencontrer l'auteur et son parent (TES, psychoéducateur ou direction)
 - Rencontrer individuellement la victime (TES, psychoéducateur ou direction)
 - Gestes réparateurs à effectuer par l'auteur. Le journal de bord devra être utilisé pour une période significative, pour un temps minimum
 - Informé la direction

3. **La signature d'un contrat d'engagement**
 - Rencontrer le policier sociocommunitaire, l'auteur, le parent et l'intervenant de l'école (TES, psychoéducateur ou direction)
 - Imposition de conditions, de restrictions ou d'interdictions à l'agresseur
 - Informé la direction

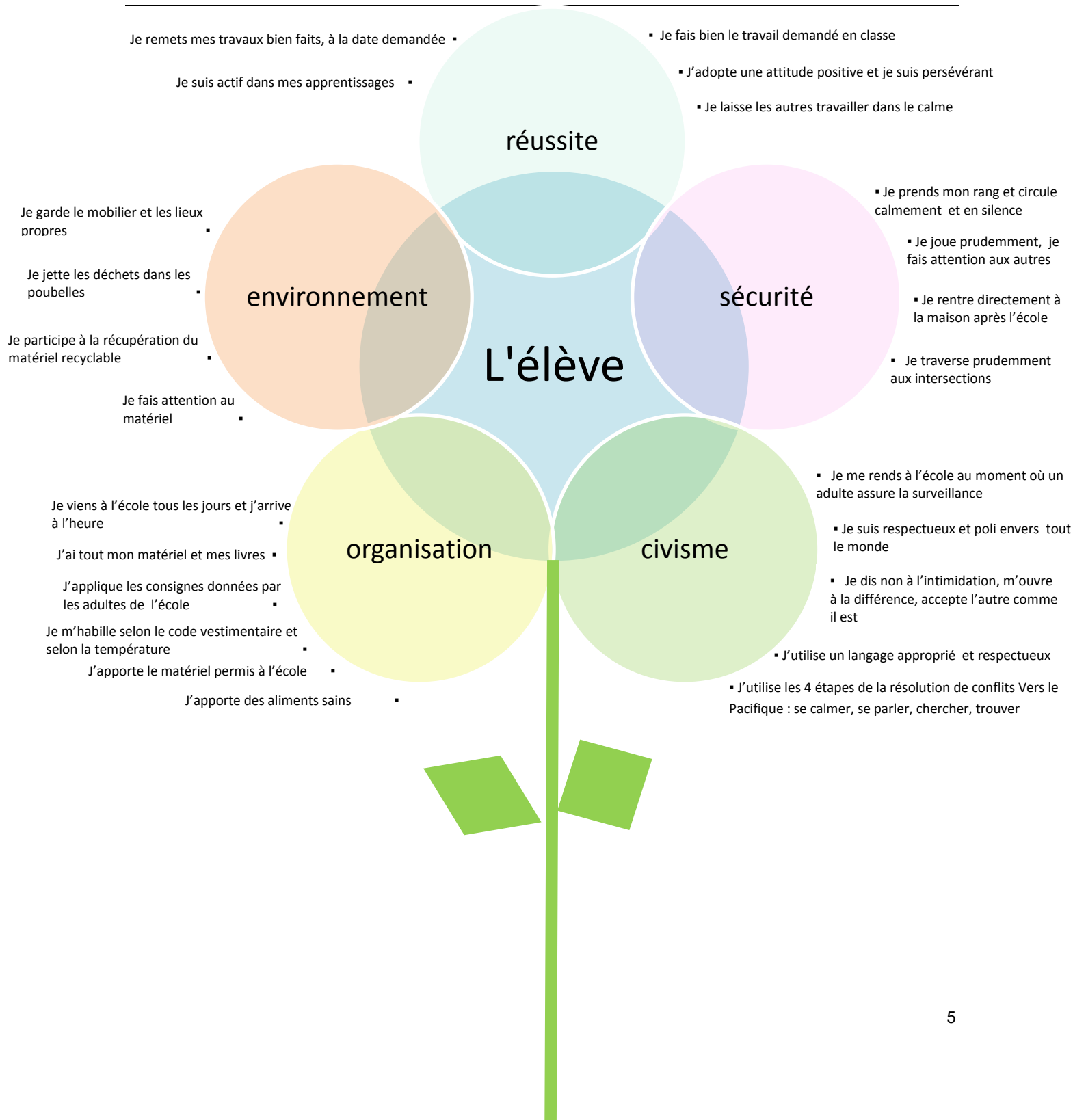
4. **La suspension de l'élève avec travail de réflexion sur ses actes**
 - Retour à l'école avec le parent et rencontre avec la direction
 - Gestes réparateurs à effectuer par l'auteur

5. **Expulsion en fonction des règles et procédures de la CSDM**

Note: Dans le présent code de vie, la dénomination «école» désigne tous les endroits dans le bâtiment : la cour de l'école, les abords de l'école ainsi que les lieux visités par les élèves lors d'activités à l'extérieur. La dénomination «école» inclut également tout moyen de transport utilisé par l'école pour le déplacement des élèves (ex. : autobus scolaire).

Mon code de vie

Ensemble en harmonie



Mon code de vie

Principe 1 : Réussite

L'école est un milieu de vie où la **réussite** pour tous est une priorité

- Je suis actif par rapport à mes apprentissages
- J'adopte une attitude positive et je suis persévérant
- Je fais bien le travail demandé en classe
- Je remets mes travaux bien faits, à la date demandée
- Je laisse les autres travailler dans le calme

Principe 2 : Sécurité

L'école est un lieu où l'élève peut évoluer en toute **sécurité**

- Je prends mon rang et circule calmement, en silence
- Je joue prudemment et fais attention aux autres
- Je rentre directement à la maison après l'école
- Je traverse prudemment aux intersections
- Je me rends à l'école au moment où un adulte assure la surveillance

Principe 3 : Civisme

L'école est un lieu où l'élève agit avec **civisme**

- Je suis respectueux et poli envers tout le monde
- J'utilise un langage approprié en tout temps
- J'applique les consignes données par les adultes de l'école
- Je dis non à l'intimidation, je m'ouvre à la différence, j'accepte l'autre comme il est
- J'utilise les 4 étapes de la résolution de conflits de *Vers le Pacifique* : se calmer, se parler, chercher et trouver

Principe 4 : Organisation

L'école est un lieu où l'élève **s'organise** pour assurer sa réussite

- Je viens à l'école tous les jours et j'arrive à l'heure
- J'ai tout mon matériel scolaire et mes livres
- Je m'habille selon le code vestimentaire et selon la température
- J'apporte le matériel permis à l'école
- J'apporte des aliments sains : fruits, légumes, fromage, yogourt, etc.

Principe 5 : Environnement

L'école est un lieu où l'élève respecte son **environnement**

- Je garde le mobilier et les lieux propres
- Je fais attention au matériel
- Je jette les déchets dans la poubelle
- Je participe à la récupération du matériel recyclable

L'Application du code de vie au quotidien

Loi sur l'instruction publique, article 76 : Les règles de conduite doivent prévoir :

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	Conséquences éducatives
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au développement des habiletés sociales • Application des résolutions de conflits (programme <i>Vers le pacifique</i> et ateliers <i>Attentix</i>) • Certificats mérite • Coupons Harmonie • Activités privilèges • Pratique guidée • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève • Rencontre individuelle avec l'enseignant ou un autre membre du personnel de l'école (SDG-SDD) • Communication régulière entre l'école et la maison : billet de communication, agenda, lettre, téléphone, coupon harmonie, etc. • Rencontre avec la TES, le psychoéducateur • Rencontre individuelle avec la direction • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice • Contrats particuliers « école/maison » (feuille de route) avec renforcement positif • Tutorat • Mentorat • Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) • Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents) • Mise en place d'un plan d'intervention • Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe • Service Répit-conseil • Référence à des services externes (CLSC, SPVM, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre élève-intervenant de l'école • Avertissement (verbal ou écrit) • Répétition du comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant) • Geste réparateur • Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites • Réflexion écrite ou illustration de la situation • Reprise du temps perdu • Perte d'autonomie, déplacement limité • Retrait de l'activité éducative • Travaux communautaires • Retenue pendant ou après les heures de cours • Convocation lors des journées pédagogiques • Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement • Remboursement ou remplacement du matériel • Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal • Copie des éléments du code de vie • Travail personnel de recherche et/ou présentation de ce travail • Suspension interne ou externe • Implication du SPVM • Révocation d'inscription • Changement d'école • Expulsion de la commission scolaire* • Etc. <p>*mesures exceptionnelles</p>

Informations aux parents

Rencontre avec le personnel de l'école

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant ou la direction, appelez au secrétariat 514 (596-5359) afin de prendre rendez-vous. En arrivant à l'école, présentez-vous au secrétariat.

Sécurité à l'école

La sécurité de votre enfant nous tient à cœur. Afin de contrôler les allées et venues des adultes dans l'école, il est **interdit** d'y circuler sans être accompagné d'un membre du personnel.

Les parents et les visiteurs doivent **se présenter au secrétariat** et s'identifier. Également, nous vous rappelons qu'il est interdit aux parents et aux étrangers de se présenter dans la cour d'école pendant les heures de classe et lorsque le service de garde l'utilise.

Nous vous rappelons qu'il y a des enseignants qui surveillent la cour d'école de **7h50 à 7h55** et de **12h50 à 12h55**. Si votre enfant arrive avant 7h50 ou avant 12h50, il n'y a aucune surveillance. Il est important que les enfants soient sous surveillance afin d'éviter de fâcheux incidents. L'école n'est pas responsable des élèves se trouvant sur le terrain de l'école en dehors des heures de surveillance.

Absence / Retard / Départ hâtif

Signalez toute absence ou tout retard en téléphonant au secrétariat le matin entre 7h30 et 8h00 au 514 596-5359. Spécifiez le nom de votre enfant et le motif de l'absence. Une fois arrivé à l'école, l'élève devra entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat pour recevoir un billet de retard. L'école s'est dotée d'**une politique de gestion des retards problématiques** qui relèvent de l'enseignant, de la TES, et de la direction. Il est de la responsabilité des parents de voir à ce que leur enfant soit ponctuel. La ponctualité est gage de réussite et de bonne organisation.

Si votre enfant est malade, il est préférable de le garder à la maison. Un billet du médecin est obligatoire pour permettre à un enfant de rester à l'intérieur de l'école pendant la récréation ou à l'heure du dîner ou pour être exempté du cours d'éducation physique.

Si, pour une raison exceptionnelle, l'enfant doit quitter l'école avant l'heure prévue, veuillez l'inscrire dans l'agenda ou en aviser l'école par téléphone. Dans la mesure du possible, les parents sont priés de prendre les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres après les heures de classe.

Communication aux parents

La communication entre l'école et les parents est importante. Pour vous informer de toute situation concernant votre enfant, nous utilisons plusieurs moyens, notamment le billet de communication, l'agenda, le téléphone, le courrier, etc.

Les modes de communication vous informant de tout manquement au code de vie sont soumis à une gestion à l'école et entraînent des conséquences éducatives. Nous comptons grandement sur votre soutien pour que votre enfant respecte son code de vie. Lorsque demandée, la signature des parents est obligatoire. Elle permet à l'école de s'assurer que le parent a pris connaissance de l'information qui lui a été transmise.

Soins d'urgence à l'école

En cas d'accident, la direction contacte les parents. Ceux-ci décident alors de venir chercher leur enfant ou de le faire conduire à l'hôpital et le rejoindre par la suite.

Dans le cas où il est impossible de rejoindre les parents, la direction s'assure que l'élève soit conduit à l'hôpital ou à la clinique accompagné d'un adulte. Il est donc important que l'école possède le numéro d'**assurance-maladie** de votre enfant (carte soleil) et la **date d'expiration** de cette carte dès le début de l'année. Veuillez remplir avec minutie les fiches de renseignements que vous recevrez à la rentrée. Le coût du transport par ambulance, si le cas se présente, sera défrayé par les parents. Il est donc essentiel que les numéros d'urgence soient toujours mis à jour par les parents.

Tenue vestimentaire

L'école possède un code vestimentaire **obligatoire** pour tous les élèves : chandail bleu marine avec l'imprimé des armoiries de l'école Louisbourg (à se procurer chez RAPHAELU.CA). Le vêtement du bas doit être de **couleur unie** : bleu marine ou noir, et sans motif. Une veste noire ou bleu marine et sans motif est aussi permise. L'élève peut également mettre un chandail à manche longue sous le T-shirt de l'école mais en tenant compte des deux couleurs permises.

En éducation physique, il est **obligatoire** pour les élèves de porter un short ou un pantalon sport, un t-shirt autre que celui de l'école (pour raison d'hygiène) et des souliers de course.

Objets personnels

L'école **n'est pas responsable** des objets personnels perdus ou volés. Cependant, sachez qu'il existe une boîte des objets retrouvés, située près du SDG. **Veillez identifier clairement tous les objets personnels de votre enfant.** Il est interdit d'apporter à l'école des appareils de technologies modernes (ex. : téléphone cellulaire, iPod, MP3, appareil photo, etc.). Seuls les jeux de société et les consoles de jeux vidéo sont permis lors d'activités récompense en classe. Il est interdit d'apporter à l'école des jeux, jouets ou articles de sport (ballons, cordes à sauter, balles, etc.).

Vol, vandalisme, activation de l'alarme-incendie

Le vol, le vandalisme, l'activation malveillante de l'alarme-incendie et tout dommage aux biens et aux lieux ne sont pas tolérés. Les responsables des méfaits devront défrayer les coûts liés à leurs gestes.

Suivi scolaire / travail et étude

Il est important de vérifier l'agenda de votre enfant chaque soir. Votre collaboration est essentielle pour assurer le suivi scolaire de votre enfant. Les devoirs sont la responsabilité des enfants et des parents.

Service de dîner / Service de garde

Un document sur la réglementation du service de garde (SDG) et un autre sur le service de dîner (SDD) est remis aux parents. Pour fréquenter l'un de ces services, l'élève doit être inscrit obligatoirement. Les parents doivent compléter, signer et retourner les formulaires nécessaires. Il y a des frais pour ces services et ils doivent être acquittés mensuellement.

Votre enfant doit apporter un repas équilibré lorsqu'il dîne à l'école. Les sucreries, la gomme et les boissons gazeuses ne sont pas permises à l'école sauf lors de privilèges.

Sorties éducatives

Pour participer aux sorties éducatives, votre enfant doit obligatoirement retourner le coupon-réponse dûment signé et cela, avant la sortie.

Livres de bibliothèque et livres de classe

Les parents doivent assumer le coût de remplacement des livres perdus ou endommagés.

Fermeture de l'école en cas d'urgence

Si, pour des raisons graves (tempête de neige, de verglas, ou autres), l'école devait fermer ses portes, un avis serait alors diffusé sur les ondes de CBF F.M. (95,1) dès 6h30 le matin et sur le site internet de la commission scolaire au www.csdm.qc.ca.

Événements spéciaux en classe

Lors d'événements spéciaux en classe (anniversaires, repas communautaires, fêtes récompenses, etc.), il est obligatoire que le parent communique avec l'enseignant concerné pour obtenir l'autorisation de contribuer à ces types d'événements.

Conseil d'établissement (C.É.)

Le C.É. de l'école est composé de **5 parents**, de 6 membres du personnel et de 2 membres de la communauté (nommés par les autres membres du C.É.). Les parents sont élus par les autres parents lors de l'assemblée générale qui a lieu avant le 30 septembre de chaque année. Si vous avez le goût d'investir du temps et de l'énergie pour les enfants, présentez votre candidature à l'un de ces postes lors de l'assemblée générale des parents.

Organisme de participation des parents (O.P.P.)

L'O.P.P. offre à tous les parents intéressés la possibilité de travailler étroitement avec l'école et pour les enfants. À partir d'échanges fructueux, nous serons en mesure de mieux répondre à vos besoins. Les réunions se tiennent selon les besoins. Joignez-vous à nous ! Vous pouvez communiquer avec l'O.P.P. opplouisbourg@gmail.com. Nous sommes aussi sur *Facebook* : *OPP Louisbourg*. Nous avons besoin de vous !

Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes

Visitez l'onglet des parents-élèves à csdm.ca

Visiter notre page Web dans le NO de la [Direction générale](#)

Engagement de l'élève

J'ai pris connaissance de mon code de vie et de son application au quotidien et je m'engage à respecter les éléments de ce code pour que l'école soit un lieu d'apprentissage agréable, respectueux et sécuritaire pour tout le monde.

Signature : _____

Engagement des parents

Nous avons pris connaissance du code de vie, de son application au quotidien, des informations et nous nous engageons à les respecter et à encourager notre enfant à les respecter également.

Signature : _____